



Comptes bancaires joints ou pas joints

Par **aloes**, le **14/02/2008** à **13:45**

Nous sommes mariés sans régime particulier, avec comptes bancaires joints. Pour éviter un risque de "problème" et une perte de notre patrimoine financier en argent "liquide" sur nos comptes joints, au moment du décès de l'un de nous. N'est-il pas mieux d'avoir chacun son propre compte bancaire, sans procuration, en se faisant confiance, en alimentant chaque compte du même montant pendant la durée de la vie commune ?

Par **paulinem**, le **17/02/2008** à **16:03**

Bonjour,

Si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, les comptes bancaires peu importe le nom du titulaire (l'un ou l'autre des époux) tombent dans la communauté.

Par **aloes**, le **17/02/2008** à **17:34**

Merci pour cette précision.
Peut être en prenant des assurances à chaque nom.
1 pour Mme et 1 pour Mr.